



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Aux contribuables de la MRC du Haut-Saint-François

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Dominic Provost, greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, que le règlement numéro 565-24 relatif à la rémunération des élus de la MRC du Haut-Saint-François est prévu être adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 17 avril 2024 à 19 h à la salle B du centre administratif situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton.

Résumé du projet de règlement :

RÉMUNÉRATION ACTUELLE AINSI QUE CELLE PROJETÉE :

Rémunération	Actuelle	Projetée
Préfet (rémunération annuelle)	53 480,00 \$	53 480,00 \$
Préfet suppléant (annuelle)	4 236,24 \$	4 236,24 \$
Élu – séance du conseil et atelier de travail (présence)	124,35 \$	124,35 \$
Présidence de comité – cote 1 (annuelle)	576,72 \$	576,72 \$
Présidence de comité – cote 2 (annuelle)	971,08 \$	971,08 \$
Présidence de comité – cote 3 (annuelle)	1345,68 \$	1345,68 \$

ALLOCATION DES DÉPENSES ACTUELLE AINSI QUE CELLE PROJETÉE :

Allocation	Actuelle	Projetée
Préfet (annuelle)	19 422, 00\$	19 422, 00\$
Préfet suppléant (annuelle)	2 118,12 \$	2 118,12 \$
Élu – séance du conseil et atelier de travail (présence)	62,18 \$	62,18 \$
Présidence de comité – cote 1 (annuelle)	288,36 \$	288,36 \$
Présidence de comité – cote 2 (annuelle)	480,60 \$	480,60 \$
Présidence de comité – cote 3 (annuelle)	672,84 \$	672,84 \$

**L'allocation de dépenses a été séparée de la rémunération, mais le total demeure le même.*

La rémunération proposée demeure indexée de 2 % pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, le tout conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article modifié :

Pour chaque séance du conseil ordinaire et extraordinaire, ainsi que pour les ateliers de travail ayant lieu systématiquement une semaine avant les séances du conseil de la MRC (pour un maximum de dix ateliers de travail au lieu de 8), un membre du conseil, à l'exception du préfet, a droit, s'il est présent, à une rémunération de 124,35 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 62,18 \$, par ailleurs, les membres du conseil n'ont plus droit à leurs frais de déplacement.

Ajouts :

L'allocation de dépenses est un montant égal à la moitié de la rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu par la Loi sur le traitement des élus municipaux et fixé annuellement par décret du gouvernement;

La rémunération du représentant au conseil d'administration de Récup-Estrie est assumée par cette dernière, si ses règles le permettent.

Retrait :

Le préfet suppléant a droit au remboursement de ses frais de déplacement lorsque ceux-ci ont été encourus pour les fins de dossiers qui lui ont été confiés par le préfet et dans lesquels il agit en remplacement de celui-ci et à sa demande.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 20^e jour de mars 2024
Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier